

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction
Richard GHUELDRE

Directeur
Jérôme KULLMANN

Directeur adjoint
Luc MAYAUX

Directeur honoraire
Jean BIGOT

DOCTRINE

→ Ouvrages soumis ou non soumis à l'obligation d'assurance : 12 ans après l'ordonnance du 8 juin 2005, où en est-on ? – par P. Dessuet

COMMENTAIRES

ASSURANCES EN GÉNÉRAL

→ Domaine respectif des règles proportionnelles de prime et de capitaux – par A. Pélissier → Assurance obligatoire : aucune clause ne peut modifier les conditions légales de sa mise en œuvre – par J. Kullmann → Faut-il appliquer l'article L. 113-9 du Code des assurances à la lettre ? – par M. Asselain → Preuve du sinistre – par M. Asselain → Scoop ! La faculté de résiliation infra annuelle, avec ses modalités particulières, n'est ouverte qu'à compter de l'entrée en vigueur de la loi qui l'octroie – par J. Kullmann

ASSURANCE CONSTRUCTION

→ Rechercher, pour statuer sur l'action subrogatoire de l'assureur, si l'assuré avait procédé aux travaux de reprise de l'ouvrage ayant justifié l'indemnité versée par l'assureur, est ajouter à l'article L. 121-12 du Code des assurances une condition qu'il ne prévoit et, ce faisant, commettre une erreur de droit – par J.-P. Karila

ASSURANCES DE PERSONNES

→ De la preuve de l'exclusion – par S. Lambert → Le devoir de conseil du notaire au regard de l'assurance emprunteur – par A. Pélissier → Clauses de désignation : la chambre sociale évolue sous la pression du droit européen – par L. Mayaux → L'arbitrage au carrefour des droits – par L. Mayaux

ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ CIVILE

→ Quand la jurisprudence condamnant les clauses « réclamation » s'applique à des sinistres postérieurs à la loi de sécurité financière – par L. Mayaux

ASSURANCES DE RISQUES DIVERS

→ L'étendue de la garantie dans le temps dans l'assurance « Loyers impayés » : la Cour de cassation est trop favorable à l'assureur – par L. Mayaux

PROCÉDURE

→ Preuve de circonstances du sinistre : le piège de l'expertise non judiciaire (et non contradictoire) – par R. Schulz

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Fondateurs : Maurice Picard et André Besson
Directeur honoraire : Jean Bigot

Directeur : Jérôme Kullmann
Directeur adjoint : Luc Mayaux

Secrétaire de rédaction : Richard Ghueldre,
Avocat, docteur en droit, chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine et à l'école de droit de la Sorbonne (Paris I)

Comité de rédaction

Maud Asselain

Maître de conférences à l'université Montesquieu (Bordeaux 4), directrice de l'Institut des Assurances de Bordeaux.

Jean Bigot

Professeur émérite de l'université Paris I

Marc Bruschi

Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

Pascal Dessuet

Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Frédéric Douet

Professeur à l'université de Bourgogne

Élisabeth Fortis

Professeur à l'université Paris Ouest – Nanterre La Défense

Vincent Heuzé

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1), directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean-Pierre Karila

Avocat, professeur à l'ICH, chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Laurent Karila

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jérôme Kullmann

Professeur à l'université Paris Dauphine, directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Sophie Lambert

Maître de conférences à Aix-Marseille université, directrice adjointe de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

James Landel

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

Daniel Langé

Professeur émérite à l'université François-Rabelais (Tours)

Vincent Maleville

Rédacteur au Dictionnaire Permanent Assurances, rubrique « Professions médicales »

Luc Mayaux

Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3)

Jacques Moreau

Professeur émérite de l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Gilbert Parleani

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Anne Pélissier

Professeur à l'université Montpellier 1, directeur du master II Droit des Assurances

Benjamin Remy

Professeur à l'université de Poitiers, chargé d'enseignements à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean Roussel

Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine, directeur du centre d'études d'assurances

Romain Schulz

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

Franck Turgné

Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Éditeur : Lextenso Éditions

Directeur de la publication : Emmanuelle Filiberti

Responsable d'édition : Constance Bonnier

Rédaction : 70, rue du Gouverneur Général Éboué

92131 Issy-les-Moulineaux cedex

Tél. : 01 40 93 40 00

e-mail : redaction.rgda@lextenso.fr

Abonnements :

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40

Fax : 01 41 09 92 10

e-mail : abonnements@lextenso.fr

TARIFS 2017 (TTC)

	FRANCE	EXPORT
Prix au N° :	28,08 €	32 €
Abonnement :		
Journal (11 n°)	301,20 €	339 €
Accès en ligne	354,00 €	295 €
Journal + accès en ligne	419,96 €	426 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso Éditions)

Commission paritaire 0318 T 82836

ISSN 1273-3407

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Jouve - 1, rue du Dr Sauvé 53100 Mayenne

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.

Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE AVRIL 2017



Le numéro du type 1c456 suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site www.lextenso.fr

Veille P. 222 À 224

Doctrine

P. 226 Ouvrages soumis ou non soumis à l'obligation d'assurance : 12 ans après l'ordonnance du 8 juin 2005, où en est-on ?

■ Que l'on soit ou non assujéti à l'obligation de s'assurer, l'éligibilité des travaux à l'obligation d'assurance ouvre l'accès à la délivrance de garanties d'assurance dont la qualité n'est pas comparable et constitue un véritable enjeu. Pour répondre à cette question, nous avons un texte depuis 2005, dont la précision voulue par les auteurs ne semble finalement pas totalement atteinte. Qu'en est-il vraiment 12 ans après ?

par Pascal Dessuet

Commentaires

Assurances en général

P. 244 Domaine respectif des règles proportionnelles de prime et de capitaux

■ Indemnité ; Réduction proportionnelle de prime ; C. assur., art. L. 113-9 ; Connaissance par l'assureur de la circonstance non déclarée entre le premier et le second sinistre ; Rééquilibrage ou résiliation du contrat non mis en œuvre ; Application de la règle proportionnelle aux deux sinistres (oui) ■ Réduction proportionnelle de capitaux ; C. assur., art. L. 121-5 ; Garantie pertes d'exploitation ; Clause de dérogation à la règle proportionnelle de capitaux ; Déclaration inexacte de marge brute par l'assuré ; Clause écartée ; Application de la règle proportionnelle de capitaux (oui) ■ Franchise ; Ambiguïté du tableau des franchises ; Interprétation souveraine des juges du fond

par Anne Pélissier

P. 249 Assurance obligatoire : aucune clause ne peut modifier les conditions légales de sa mise en œuvre

■ Assurance obligatoire ; Conformité à la loi ; Clause subordonnant la mise en œuvre des garanties à des conditions non prévues par la loi ; Clause inapplicable ; Assurance insolvabilité des avocats ; Condition légale de mise en œuvre ; Créance certaine, liquide et exigible ; Clause imposant à l'assureur d'arrêter, avec l'ordre des avocats, la suite à donner à la réclamation, avec intervention éventuelle du comité de conciliation ; Condition de mise en œuvre non prévue par la loi

par Jérôme Kullmann

P. 251 Faut-il appliquer l'article L. 113-9 du Code des assurances à la lettre ?

■ Déclaration du risque ; Aggravation non déclarée ; C. assur., art. L. 113-9 ; Sanction de la réticence ; Constatation de l'aggravation avant sinistre ; Sinistre survenu avant la rupture du contrat d'assurance ou intervention d'un nouvel accord ; Assimilation au cas de constatation après sinistre ; Sinistres successifs ; Règle proportionnelle de prime applicable à chaque sinistre

par Maud Asselain

P. 255 Preuve du sinistre

■ Sinistre ; Preuve ; Clause imposant à l'assuré de justifier de la nature et de l'importance du dommage ; Preuve de la cause du dommage non prévue ; Preuve non nécessaire

par Maud Asselain

P. 257 Scoop ! La faculté de résiliation infra annuelle, avec ses modalités particulières, n'est ouverte qu'à compter de l'entrée en vigueur de la loi qui l'octroie

■ Résiliation par l'assuré ; C. assur., art. L. 113-15-2, loi du 17 mars 2014 ; Application dans le temps ; C. assur., art. L. 113-12 exigeant une lettre recommandée avec accusé de réception ; Dérogation de l'article L. 113-15-2 du Code des assurances n'exigeant qu'une lettre ; Résiliation par l'assuré le 21 septembre 2014 ; Résiliation par lettre simple ; Cour d'appel : application de l'article L. 113-5-2 ; Cassation ; Loi du 17 mars 2014 applicable aux contrats conclus ou tacitement reconduits à compter du 1^{er} janvier 2015, lendemain de la publication du décret n° 2014-1685 du 29 décembre 2014 précisant les modalités et conditions de leur application

par Jérôme Kullmann

P. 258 L'assureur ne doit informer de sa cause de non-garantie d'un sinistre que le fonds de garantie et les victimes qui ont demandé réparation

■ Résiliation du contrat d'assurance ; C. assur., art. R. 421-5 ; Non-garantie opposée par l'assureur du responsable ; Résiliation du contrat d'assurance pour défaut de paiement de la prime ; Information délivrée au fonds de garantie et à la victime qui demande réparation ; Respect des formalités imposées par l'article R. 421-5 du Code des assurances ; Obligation d'informer toutes les autres victimes (non) ; Opposabilité de la cause de non-garantie (oui)

par James Landel

Assurance construction

P. 260 Rechercher, pour statuer sur l'action subrogatoire de l'assureur, si l'assuré avait procédé aux travaux de reprise de l'ouvrage ayant justifié l'indemnité versée par l'assureur, est ajouter à l'article L. 121-12 du Code des assurances une condition qu'il ne prévoit et, ce faisant, commettre une erreur de droit

■ Assurance dommages-ouvrage ; Subrogation de l'assureur DO contre le responsable du dommage ; Condition ; C. assur., art. L. 121-17 ; Affectation, par l'assuré, de l'indemnité versée à la remise en état effective de l'immeuble (non)

par Jean-Pierre Karila

Assurances de personnes

P. 263 De la preuve de l'exclusion

■ Assurances de personnes ; Exclusion ; Moyen de transport ; Exclusion d'engins aériens « autres que les avions de lignes commerciales régulières » ; Avion Cessna loué avec pilote auprès d'une société d'opérations commerciales de transport aérien ; Avion de lignes commerciales régulières au sens du contrat d'assurance (non) ; Exclusion appliquée

par Sophie Lambert

P. 265 Le devoir de conseil du notaire au regard de l'assurance emprunteur

■ Assurances emprunteurs ; Responsabilité du notaire ; Devoir de conseil ; Assurance invalidité mentionnée dans l'acte authentique de vente ; Assurance non souscrite ; Emprunteur rompu aux affaires et en parfaite santé ; Circonstances libérant le notaire de son devoir de conseil (non)

par Anne Pélissier

P. 268 Clauses de désignation : la chambre sociale évolue sous la pression du droit européen

■ Assurance groupe employeur ; Clause de désignation ; Droit de l'Union européenne ; Obligation de transparence ; Article 56 du TFUE ; Juge national ; Application des dispositions du droit de l'UE ; Non-application, de sa propre autorité, de toute disposition contraire ; Convention collective ; Désignation d'un organisme de gestion d'un régime de prévoyance ; Adhésion imposée à cet organisme ; Arrêté d'extension ; Arrêté n'ayant pas permis aux opérateurs intéressés de manifester leur intérêt pour la gestion des régimes de prévoyance ; Effet d'exclusion à l'égard des opérateurs établis dans d'autres États membres ; Application de l'arrêté écartée

par Luc Mayaux

P. 272 Devoir d'information en assurance-vie

■ Assurance sur la vie ; Encadré ; C. assur., art. L. 132-5-2 ; Emplacement ; Encadré non placé en tête d'une notice individualisée, distincte des conditions générales ; Non-conformité aux exigences d'information légales ■ Renonciation ; Exercice ; Abus possible (oui)

par Maud Asselain

P. 275 L'arbitrage au carrefour des droits

■ Assurance sur la vie ; Contrat en unités de compte ; Arbitrage ; Pouvoir d'arbitrer ; Contrat cédé en garantie ; Clause de l'acte de cession ; Clause imposant l'accord préalable du créancier pour toute opération ayant pour conséquence de porter la valeur de rachat à un montant inférieur à la valeur de la créance garantie ; Arbitrage décidé par le souscripteur ; Refus d'autorisation par le créancier ; Articles 2071 et 2076 anciens du Code civil ; Article L. 132-10 ancien du Code des assurances ; Cession en garantie et contrat d'assurance soumis conventionnellement au droit luxembourgeois ; Non-application des règles du droit français relatives au nantissement d'un contrat d'assurance-vie avec dépossession ; Arbitrage entre unités de compte ; Acte modifiant la nature du placement ; Passage d'un profil d'investissement prudent à un profil exposé aux risques spéculatifs ; Application de la clause d'accord préalable (oui) ; Faute du créancier (non) ; Responsabilité du créancier (non)

par Luc Mayaux

P. 278 Subrogation consécutive à une délégation d'assurance-vie

■ Assurance sur la vie ; Délégation, par le souscripteur, au profit de la banque ; Prêt octroyé à un tiers ; Défaillance de l'emprunteur ; Rachat du contrat d'assurance délégué ; Paiement à la banque ; Subrogation du souscripteur dans les droits de la banque ; Action subrogatoire contre l'emprunteur ; C. civ., art. 1251, 3° ; Subrogation (oui)

par Anne Pélissier

Assurances de responsabilité civile

P. 280 Assureurs, soyez précis, mais pas trop !

■ Assurance RC après livraison ; Exclusion du prix des produits et/ou le coût de leur remplacement, réparation, mise au point, parachèvement ; Utilisation, par l'assuré, de pièces issues du stock du client pour la réparation ; Prix de ces pièces ; Garantie (non)

par Maud Asselain

P. 282 Quand la jurisprudence condamnant les clauses « réclamation » s'applique à des sinistres postérieurs à la loi de sécurité financière

■ Période de garantie ; Clause réclamation ; Clause subordonnant la garantie à la condition que le sinistre survienne pendant la période de validité du contrat ; Fait dommageable postérieur à février 2007 ; Première réclamation faite en 2009 ; C. civ., art. 1131 et C. assur., art. L. 124-1 ; Clause ayant pour effet de réduire la durée de la garantie de l'assureur à un temps inférieur à la durée de la responsabilité de l'assuré ; Obligation sans cause ; Clause réputée non écrite

par Luc Mayaux

Assurances de risques divers

P. 284 L'étendue de la garantie dans le temps dans l'assurance « Loyers impayés » : la Cour de cassation est trop favorable à l'assureur

■ Assurance Loyers impayés ; Durée de la garantie ; Résiliation du contrat d'assurance ; Clause de cessation de paiement des indemnités lors de la résiliation ; Clause réputée non écrite (non) ; Sinistres déclarés antérieurement à la résiliation ; Pertes locatives antérieures à la résiliation ; Indemnisation due ; Défaillances postérieures à la résiliation ; Indemnisation non due

par Luc Mayaux

Procédure

P. 286 Preuve de circonstances du sinistre : le piège de l'expertise non judiciaire (et non contradictoire)

■ Sinistre ; Preuve ; Décision du juge du fond ; Décision exclusivement fondée sur une expertise non judiciaire réalisée unilatéralement à la demande de l'une des parties et corroborée par aucun autre élément de preuve ; CPC, art. 16 et art. 6, § 1 CSDHLF ; Cassation

par Romain Schulz

Table chronologique des sources commentées

2017

JANVIER

Cass. 1 ^{re} civ., 11 janv. 2017, n° 15-28301, FS-PB	p. 249	114k5
Cass. 1 ^{re} civ., 11 janv. 2017, n° 15-27091	p. 278	114m4
Cass. 2 ^e civ., 12 janv. 2017, n° 16-10003	p. 272	114g8

FÉVRIER

Cass. 2 ^e civ., 2 févr. 2017, n° 16-12997, F-PB.....	p. 257	114k6
Cass. 2 ^e civ., 2 févr. 2017, n° 15-26518, FS-PB.....	p. 258	114h1
Cass. 2 ^e civ., 2 févr. 2017, n° 16-11039.....	p. 263	114m2
Cass. 3 ^e civ., 2 févr. 2017, n° 15-20939.....	p. 282	114h9
Cass. 2 ^e civ., 2 févr. 2017, n° 15-28011, F-PBI.....	p. 284	114h8
CE, 7/2 ^e ch. réu., 10 févr. 2017, n° 397630.....	p. 260	114m0

Cass. 1 ^{re} civ., 22 févr. 2017, n° 16-13096.....	p. 265	114m3
Cass. com., 22 févr. 2017, n° 15-17425.....	p. 275	114k7

MARS

Cass. 2 ^e civ., 2 mars 2017, n° 15-27831, F-PB	p. 244	114m8
.....	p. 251	114m6
Cass. 2 ^e civ., 2 mars 2017, n° 16-15864	p. 255	114m7
Cass. 2 ^e civ., 2 mars 2017, n° 16-12120	p. 280	114m5
Cass. 2 ^e civ., 2 mars 2017, n° 16-13337	p. 286	114m1
D. n° 2017-293, 6 mars 2017.....	p. 222	114n0
Cass. soc., 7 mars 2017, n° 14-27229, FS-PBRI	p. 268	114k8
Cass. soc., 7 mars 2017, n° 14-23193, FS-PBRI	p. 268	114k8
D. n° 2017-372, 21 mars 2017	p. 222	114n2

Un encart « Pack Lextenso » est joint au présent numéro.